

Mauvais coup pour l'épargne retraite !

Le Conseil constitutionnel n'a pas censuré le prélèvement à la source. Dès lors, la pertinence des versements Perp ou Madelin en 2017 pour défiscaliser l'impôt sur le revenu est fortement remise en cause en l'état actuel !



Raphaël Regensberg, associé-gérant Platineos, CGPI

Dans le cadre de ce prélèvement à la source, il est prévu qu'un crédit d'impôt soit mis en place au titre des revenus 2017 pour éviter que les contribuables ne supportent deux fois l'impôt en 2018 : celui au titre des revenus 2017 et celui au titre de 2018 retenu à la source dès janvier 2018. Ce crédit d'impôt a l'effet pervers de réduire significativement l'efficacité fiscale des dispositifs Perp et Madelin sur l'année charnière 2017. En dépit de la réaction des associations d'épargnants, des associations professionnelles et de la FFA, Bercy n'a pour le moment pas souhaité

ajouter une mesure d'accompagnement pour maintenir l'avantage fiscal applicable aux versements sur un contrat d'épargne-retraite. De même pour les versements sur les assurances vie d'entreprises Article 83.

Les discussions se poursuivent. Bien entendu, l'année 2017 étant une année d'élection, un changement de majorité pourrait remettre en cause le prélèvement à la source : François Fillon a, quant à lui, annoncé qu'il reviendrait sur cette réforme. Étant le fondateur de la réforme des retraites de 2003 qui a créé le Perp, il aura sans doute à cœur de maintenir une

incitation fiscale pour soutenir la retraite par capitalisation.

En l'état, autant suspendre les versements en 2017 en attendant une conclusion heureuse des discussions en cours. Concernant les contrats Madelin, il conviendra évidemment de continuer à verser la cotisation, mais en s'en tenant au minimum du contrat ayant été défini à l'adhésion.

La loi de finances n'a aucun impact sur les versements Perp et/ou Madelin réalisés en 2016. Dès 2018, les versements Perp/Madelin reprendront toute leur efficacité fiscale. ■